

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, ~~Madame Anne CLOOS~~, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusée : Madame Anne CLOOS, Conseillère communale

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2021 - Approbation
 2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
 3. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2020 – Prise d'acte
 4. Vente d'un véhicule communal – Mitsubishi Canter – Décision de principe – Approbation des conditions
 5. Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Modifications - Décision
 6. Vente de bois de gré à gré au lieu-dit Fief Saint-Jacques (Bois de Bilstain) - Ratification des conditions et du mode de passation
 7. Centrale d'achat – Certification PEB des bâtiments publics – Adhésion, conditions et mode de passation - Approbation
 8. Contrat-cadre relatif à la conclusion d'une assurance collective hospitalisation et maladie grave du Service fédéral des Pensions – Service social collectif – Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 – Adhésion
 9. Marché public de fournitures – Acquisition d'un tableau interactif à l'Ecole communale de Limbourg – Décision. Choix du mode de passation du marché
 10. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de l'exhumation des corps au cimetière de Bilstain – Décision. Choix du mode de passation du marché
- Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
11. Mobilité dans le centre de Dolhain - Demande d'informations
 12. Toilettes publiques - Demande d'informations
 13. Réforme de structure touristique institutionnelle locale - Demande d'informations
 14. Villers - Radar préventif - Proposition
 15. Dossier carrière de Bilstain - Demande d'informations

Huis clos

1. Personnel communal - Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent statutaire - Décision
 2. Ecole de Limbourg - Institutrice primaire définitive. Congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, du 01.03.2021 au 30.06.2021 – Avis
 3. Délibération Collège du 29.01.2021- Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à mi-temps, en remplacement de la titulaire en congé pour prestations réduites pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques - Ratification
 4. Délibération Collège du 29.01.2021 - Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à mi-temps, en remplacement de la titulaire en congé pour prestations réduites pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques du 01.03 au 30.06.2021 - Ratification
 5. Délibération Collège du 29.01.2021 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à temps plein, à dater du 01.01.2021, en remplacement de la titulaire en DPPR du 01.01.2021 au 31.12.2023 - Ratification
 6. Délibération Collège du 05.02.2021 - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à l'école de Limbourg, à raison de 06 périodes/semaine, à dater du 02.02.2021 - Ratification
 7. Délibération Collège du 05.02.2021- Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Limbourg, à raison de 06 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification
- Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
8. Affaire Ville de Limbourg/Membre du personnel enseignant - Demande d'informations
 9. Fin de contrat d'un ouvrier communal - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h01'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2021 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2021.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, SPW Département des Politiques publiques locales, du 21 janvier 2021 (Réf. : O50022/CMP/prick_rom/Limbourg/TGO6//LCok - 154288), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 18 décembre 2020 par laquelle le Collège communal de Limbourg a attribué le marché de services ayant pour objet "Contrat de maintenance de logiciels informatiques et de matériel biométrique" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

2. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, SPW Département des Politiques publiques locales, du 21 janvier 2021 (Réf. : O50202/CMP/lux_mél/Limbourg/TGO6//LCok - 154282), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 18 décembre 2020 par laquelle le Collège communal de Limbourg a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "création de trottoirs à Hèvremont" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, SPW Département des Politiques publiques locales, du 21 janvier 2021 (Réf. : O50022/CMP/prick_rom/Limbourg/TGO6//LCok - 154289), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 18 décembre 2020 par laquelle le Collège communal de Limbourg a attribué le marché passé sur base du contrôle in house ayant pour objet "Etude du potentiel immobilier d'un terrain appartenant à la Ville de Limbourg" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

4. Le courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre, SPW Département des Finances locales, du 25 janvier 2021 (Réf. : DGO5/O50003//decou_ann/154323), par lequel il informe le Collège communal que les délibérations du 21 décembre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Limbourg prend les mesures suivantes sont approuvées :

- Abroger, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et à partir du 1^{er} janvier 2021, du règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par des cloisons, barrières, échafaudages, conteneurs, dépôts de matériaux ou de matériel voté le 28 octobre 2019, approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux le 28 novembre 2019 ;
- Etablir, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur la participation financière des parents à supporter pour la prise en charge des enfants dans le cadre de l'Ecole des Devoirs et de Découverte.

3. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2020 – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002, art.31quater, par. 1^{er}, al.2) et de l'électricité (décret du 12.04.2001, art.33ter, par. 1^{er}, al.2);

Vu le rapport d'activités 2020 de la commission locale pour l'énergie (CLE);

A l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2020 de la commission locale pour l'énergie (CLE).

4. Vente d'un véhicule communal – Mitsubishi Canter – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède un camion Mitsubishi Canter acquis en 2005 et affecté au service des travaux (espaces verts) ;

Considérant que ledit véhicule est obsolète et n'est plus détenteur d'une carte verte du contrôle technique;

Considérant que les frais occasionnés par une remise en état du véhicule sont trop importants eu égard à la valeur résiduelle de celui-ci ;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1er : du principe de vente de gré à gré du véhicule Mitsubishi Canter acquis en 2005.

Article 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 500,00 €.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

5. Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Modifications - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 février 2019 entré en vigueur le 15 avril 2019 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 entré en vigueur le 15 avril 2019 portant exécution du décret susvisé ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement adapté à la nouvelle législation ;

Attendu que la Région Wallonne dispose d'une Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire ;

Vu la délibération du Collège communal du 03.02.2011 par laquelle il crée une Commission communale pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'entité de Limbourg ;

Revu sa délibération du 24 février 2011 selon laquelle il est décidé du principe de ladite Commission ;

Considérant qu'en sa séance du 07 avril 2011, ladite Assemblée a arrêté nommément la composition de la Commission, en respectant les critères proposés par le SPW – DG04 ;

Attendu qu'il s'indique de gérer de façon dynamique les cimetières de l'entité ;

Considérant que la Commission susvisée a pour mission d'élaborer un plan de gestion raisonné des cimetières en l'occurrence :

- sensibiliser les familles à l'aspect du patrimoine que constitue une sépulture à travers le renouvellement de la concession ;
- sensibiliser la population et les associations concernées ;
- proposer des aménagements pour les futurs cimetières ou extensions ;
- sélectionner les éléments du patrimoine qui seraient susceptibles d'être retenus (conservation de petits éléments de patrimoine ou de sépulture entière) ;
- présenter au Bourgmestre des projets de réponses à toutes les questions que celui-ci lui soumettra à propos du Patrimoine Architectural des Cimetières ;
- veiller à la protection des sépultures des anciens combattants;

Considérant qu'à la demande de Monsieur Xavier DEFLORENNE, coordinateur de la cellule de gestion du Patrimoine Funéraire de la Région wallonne, il y a lieu d'établir un règlement sur les funérailles et sépultures ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc DELHEZ, Echevin du département ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DÉCIDE:

Article 1: d'abroger le règlement communal sur les funérailles et sépultures du 28 octobre 2019.

Article 2: d'arrêter le règlement communal sur les funérailles et sépultures applicable annexé à la présente délibération au 22 février 2021 conformément au délai de publication en vigueur.

6. Vente de bois de gré à gré au lieu-dit Fief Saint-Jacques (Bois de Bilstain) - Ratification des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et ses modifications ultérieures, notamment l'article 74 relatif à la vente de gré à gré ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant que Monsieur Fabrice DESSART, garde-forestier (SPW – DNF), a marqué, le 27 novembre 2020, 32 épicéas atteints par des scolytes dans le Bois de Bilstain, au lieu-dit Fief Saint-Jacques (Triage n°1 – Grunhaut) ;

Considérant la proposition de Monsieur Yves PIEPER, Chef de cantonnement (SPW – DNF), du 1^{er} décembre 2021, de procéder à la mise à blanc du peuplement sur base des arguments suivants :

- La parcelle touchée est située sur une butte fortement exposée aux vents et la présence d'arbres scolytés fragilise la stabilité des individus voisins. L'augmentation des chablis est donc certaine ;
- Le prix de l'épicéa est caractérisé par une légère hausse en décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Yves Pieper estime le volume de la mise à blanc à 320 m³ et le produit de la vente à 9.600 euros HTVA minimum ;

Considérant que la vente peut être conclue en contrat de gré à gré car celle-ci répond aux conditions énoncées par l'article 74 du Code forestier, à savoir :

- Les arbres sont à abattre d'urgence pour des raisons sanitaires et de sécurité ;
- Les coupes et arbres abattus sont de valeur peu importante telle que fixée par le Gouvernement ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2020 d'approuver la proposition du Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que ce contrat représente une opportunité pour les finances de la Ville de Limbourg ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège visant à approuver la proposition de mise en vente en gré à gré pour le lot au lieu-dit Fief Saint-Jacques, par le DNF, au nom de la Ville de Limbourg, pour un montant estimé de 9.600 euros HTVA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement de VERVIERS.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour suite voulue.

7. Centrale d'achat – Certification PEB des bâtiments publics – Adhésion, conditions et mode de passation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal quant aux centrales d'achat ;

Vu la Directive 2013/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 relatif au contenu et aux modalités d'actualisation du certificat PEB de bâtiment public ;

Considérant qu'à dater du 1^{er} janvier 2021, les bâtiments d'une superficie utile totale de plus de 250 m² occupés par une autorité publique et fréquemment visités par le public doivent faire l'objet d'une certification de leur performance énergétique ;

Considérant que plusieurs bâtiments occupés par la Ville de Limbourg remplissent les critères énoncés par les normes ci-avant et qu'ils doivent dès lors être examinés par un certificateur ;

Considérant la proposition de l'intercommunale FINIMO, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, du 10 décembre 2020 d'organiser une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de certification réglementaire PEB des bâtiments publics ;

Considérant qu'une telle demande de prix groupée devrait permettre d'obtenir des tarifs plus favorables aux finances communales ;

Vu la proposition de Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de certification réglementaire PEB des bâtiments publics entre la S.C.R.L. FINIMO et la Ville de Limbourg jointe à la présente délibération ;

Vu la proposition de Cahier spécial des charges MP/FINIMO/PNDPP/PEBbâtimentspublics/2020 – Procédure négociée directe avec publication préalable – Centrale d'achats – Certification réglementaire PEB des bâtiments publics rédigé par FINIMO joint à la présente délibération ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat organisée par l'intercommunale FINIMO dans le cadre de la certification PEB des bâtiments publics.

Article 2 : D'approuver la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de certification réglementaire PEB des bâtiments publics et le Cahier spécial des charges MP/FINIMO/PNDPP/PEBbâtimentspublics/2020 – Procédure négociée directe avec publication préalable – Centrale d'achats – Certification réglementaire PEB des bâtiments publics.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée à la S.C.R.L. FINIMO dans les plus brefs délais.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour suite voulue.

8. Contrat-cadre relatif à la conclusion d'une assurance collective hospitalisation et maladie grave du Service fédéral des Pensions – Service social collectif – Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 – Adhésion

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Considérant que la Ville de Limbourg est affiliée au Service Social collectif et qu'elle bénéficie actuellement, en faveur de ses agents, des services de l'assurance hospitalisation collective contractée par ce dernier via l'assureur AG Insurance;

Considérant que le contrat susvisé prend fin au 31 décembre 2021;

Considérant que le Service fédéral des Pensions, au nom des administrations provinciales et locales, organise un nouvel appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, les administrations qui adhèrent au prochain contrat-cadre de 2022 à 2025 doivent être mentionnées dans ledit appel d'offre;

Revu sa délibération du 02 novembre 2017 par laquelle il adhère au marché d'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions – Service social collectif du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021;

Considérant qu'il lui appartient de renouveler son adhésion au nouveau contrat-cadre du Service Fédéral des Pensions – Service social collectif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 par l'adoption d'une délibération fixant les modalités;

à l'unanimité ;

DÉCIDE

- **Article 1:** d'adhérer au contrat-cadre relatif à la conclusion d'une assurance collective hospitalisation et maladie grave du Service fédéral des Pensions – Service social collectif pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- **Article 2:** de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- **Article 3:** De transmettre un exemplaire de la délibération au Service fédéral des Pensions – Service social collectif, Tour du Midi à 1060 BRUXELLES accompagnée du formulaire ad-hoc.

- **Article 4:** La Ville de Limbourg ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels. Elle souhaite néanmoins que la facture annuelle concernant le paiement de la prime lui soit adressée. Elle se chargera de récupérer le montant de cette prime aux agents affiliés.

9. Marché public de fournitures – Acquisition d'un tableau interactif à l'Ecole communale de Limbourg – Décision. Choix du mode de passation du marché

Monsieur Bruno Scaillet, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

« Equiper les écoles communales avec des outils numériques, c'est une bonne chose ! Il est évident que nous y sommes favorables.

Nous regrettons toutefois, au vu de la situation financière de la Ville, qu'un tableau interactif soit acheté sur fonds propre. En effet, il existe des appels à projets « numériques » initiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir du matériel (ex : des tableaux interactifs, des tablettes, des portables, ...). Quand le projet est retenu (plus de 600 écoles), on obtient 50 points qui correspondent à 5 tableaux interactifs ou une quinzaine d'ordinateurs portables.

Nous demandons donc au Collège et aux enseignants d'être attentifs à ces appels afin de limiter ces dépenses communales évitables. »

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant);

Considérant que Madame Cindy D'AFFNAY, Directrice de l'Ecole communale de Limbourg a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72201/742-53/20210021 et sera financé par fonds propres et par une intervention financière de l'Ecole elle-même;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la description technique du marché intitulé " Acquisition d'un tableau interactif à l'Ecole communale de Limbourg ", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72201/742-53/20210021.

10. Marché public de travaux – Désignation d'un entrepreneur chargé de l'exhumation des corps au cimetière de Bilstain – Décision. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (procédure de marché de faible montant - le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant);

Considérant que Madame Florence LÉONARD, gestionnaire des cimetières communaux a établi une description technique pour ce marché;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure de marché de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60/20210019 et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable de Madame Marjorie VOSSE, Directrice financière en date du 12/02/2021; Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 05/02/2021,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 11/02/2021,

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la description technique du marché intitulé " Désignation d'un entrepreneur chargé de l'exhumation des corps au cimetière de Bilstain ", laquelle figure en annexe de la présente délibération.
- D'approuver le montant estimé du marché s'élevant à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).
- De passer le présent marché par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60/20210019.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

11. Mobilité dans le centre de Dolhain - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Collège en vue de répondre à la problématique de mobilité suscitée par le chantier de la rue Guillaume Maisier.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique que Madame la Bourgmestre a organisé une réunion en vue de taper du poing sur la table concernant l'organisation du chantier et sur ses conséquences au niveau de la circulation et que cela a permis déjà d'obtenir des avancées notables en vue d'essayer d'améliorer la situation, notamment le déplacement d'arrêts de bus.

Monsieur Luc Delhez, Echevin, ajoute qu'il sera prévu de modifier les bandes de circulation quand on vient de Bilstain, afin que l'on puisse aller tout droit lorsqu'on est sur la bande de gauche, un nouveau système de feux de signalisation est également en cours d'analyse afin de coordonner le fonctionnement du feu du carrefour avec celui qui régit le chantier.

Monsieur Serge Grandfils, Président, souhaite ajouter également qu'effectivement c'est compliqué durant le chantier mais que ça l'aurait été pour les entreprises locales si la voirie avait été complètement fermée et donc leurs commerces inaccessibles durant le chantier.

Madame la Bourgmestre arrive en séance à 20h23'.

12. Toilettes publiques - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'inquiète pour les touristes d'un jour qui doivent aller aux toilettes et qui trouvent porte close, qui n'ont alors comme seule solution d'aller dans les bois avec les inconvénients que cela peut avoir. En effet, on retrouve à présent un peu partout du papier dans les bois.

Madame Genten souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour répondre à cette problématique.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin en charge du Tourisme, indique qu'il a vérifié les directives du CGT et que sur base de celles-ci, il y aurait lieu d'avoir la présence d'une dame d'entretien quasiment après chaque passage dans les toilettes, ce qui n'est évidemment pas finançable pour la commune, cela n'empêche qu'il partage et que tout le monde peut s'accorder selon lui, sur la remarque faite par Madame Genten, mais à ce stade, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, il n'est pas possible de faire autrement.

Monsieur Serge Grandfils, Président, ajoute qu'il a régulièrement des contacts avec les routiers qui trouvent eux aussi porte close pour pouvoir se laver et aller aux toilettes et il confirme que ça devient très difficile mais à ce stade, les règles Covid sont ce qu'elles sont.

13. Réforme de structure touristique institutionnelle locale - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations sur les projets du Collège quant au tourisme à Limbourg.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin du Tourisme, indique que dans le cadre des travaux prévus à l'Arvo, la Ville de Limbourg va prochainement être équipée d'un bureau d'accueil en bonne et due forme, donc des conditions optimales pour recevoir les touristes.

Il se pose à présent la question de savoir comment va être organisé cet accueil touristique et il indique avoir la volonté de rassembler autour de la table l'ensemble des acteurs touristiques, en ce compris les bénévoles du Syndicat d'Initiative, en vue de trouver une solution sur la manière d'organiser les choses notamment entre la Ville de Limbourg et le Syndicat d'Initiative. A ce stade, la réflexion n'en n'est qu'aux balbutiements et nous sommes dans l'attente de recevoir des propositions du Syndicat d'Initiative.

Madame Sonia Genten ajoute qu'il est effectivement important que les bénévoles du Syndicat d'Initiative soient intégrés à la réflexion.

14. Villers - Radar préventif - Proposition

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, se fait le relais de plusieurs riverains de la rue Villers qui s'inquiètent des problèmes de vitesse qui pourraient naître dans le cadre du chantier qui pourrait commencer le 1^{er} mars, et elle souhaiterait que l'on puisse réfléchir à la question à travers la cellule de mobilité et pourquoi pas au Conseil de Police, notamment pour le placement de radars répressifs.

Madame Valérie Dejardin remercie Madame Genten pour sa question qui lui a permis de retourner dans sa législation. Elle fait la présentation de la circulaire de Monsieur Carlo Di Antonio, à l'époque Ministre des Infrastructures et de la Sécurité Routière, pour faire état de 3 conditions à l'installation de radars répressifs, à savoir que la limitation de vitesse sur la zone que l'on souhaite contrôler soit crédible, qu'il y ait couramment un non-respect de cette limitation de vitesse mais ce non-respect doit être objectivé par des analyses de trafic et il faut aussi un trafic journalier supérieur à 3.000 véhicules.

Madame la Bourgmestre indique que la voirie Villers n'entre pas dans ces conditions et que de surcroît, il est important de noter que pour pouvoir placer un radar, il faut aussi l'accord du Parquet. A ce stade, aucun radar répressif n'est placé sur les voiries communales de manière fixe au sein de la zone de police. Ils commencent seulement à arriver sur les voiries régionales et uniquement là où les conditions sont remplies et où l'on sait qu'il y a des problématiques particulières. Toutefois, Madame la Bourgmestre n'est pas fermée à essayer de trouver des solutions, et elle se montre ouverte aux éventuelles suggestions qui lui seraient proposées.

15. Dossier carrière de Bilstain - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait connaître la suite du dossier de la carrière et ses derniers développements.

Monsieur Luc Delhez, Echevin, indique que suite à la réunion avec Infrabel, où il semblait avoir des ouvertures dans le cadre du gestionnaire des infrastructures ferroviaires, un contact a été pris avec la commune de Baelen qui se montre réceptive à la demande mais qui souhaiterait avoir davantage d'informations.

Monsieur Delhez indique qu'il était important pour lui qu'un contact et des discussions soient menés avec la commune de Baelen.

Madame Sonia Genten confirme que c'est important que Baelen soit associé et pense même qu'Upen pourrait y trouver un intérêt à l'être aussi.

Questions d'actualité

1. Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, a lu dans la presse qu'il y aurait un centre de vaccination à Limbourg et il souhaiterait en savoir davantage à ce sujet et connaître la suite du dossier.

Madame Valérie Dejardin indique qu'elle quitte une réunion au sujet de la vaccination et de l'organisation de celle-ci justement et que l'on saura d'ici la fin de la semaine si Limbourg est reconnu comme centre. Si c'était le cas, il faut savoir que les vaccinations débiteront dans le courant du mois de mars, et tout le monde aura eu sa première dose, d'après les estimations, pour le mois de juillet. En l'état actuel de ses connaissances, chaque personne recevra 15 jours à l'avance une convocation par courrier doublé d'un mail et elle pourra choisir entre deux endroits de vaccination et éventuellement changer la date de son rendez-vous.

2. Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, a lu dans la presse dernièrement qu'un café serait toujours ouvert à Dolhain malgré les mesures Covid en vigueur qui imposent la fermeture de l'Horeca.

Madame Valérie Dejardin indique qu'elle a effectivement reçu un appel de la presse ce vendredi. Visiblement la presse a été informée dans le cadre d'une dénonciation anonyme.

Les services de police ont été avertis et sont intervenus à plusieurs reprises dès que des faits leur ont été signalés. Trois endroits sont sous surveillance rapprochée par la police.

Madame la Bourgmestre indique également avoir reçu les personnes qui cumulaient les infractions pour leur expliquer la situation et espérer qu'elles respectent les règles à l'avenir.

Madame la Bourgmestre pourrait prendre un arrêté pour décider de fermer le café mais puisqu'il est déjà fermé par arrêté ministériel Covid, l'utilité d'un arrêté supplémentaire n'est pas démontrée.

3. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait avoir des informations concernant les fissures dans le béton constatées sur la place Léon d'Andrimont.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique que plusieurs contacts ont déjà été entrepris entre la Ville de Limbourg et son bureau d'étude. Vu l'absence de réaction et l'apparente volonté de l'entreprise d'attendre la fin du délai de garantie avant d'intervenir, le Collège a récemment envoyé une mise en demeure à l'entreprise Gehlen afin qu'elle se positionne sur la suite qu'elle envisage de donner au dossier.

4. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'interroge sur le non-remplacement des derniers ouvriers licenciés et souhaiterait savoir comment le Collège voit les choses pour l'avenir.

Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, ajoute qu'il souhaiterait savoir s'il existe un organigramme du service des Travaux et si celui-ci est soumis à tutelle et il souhaiterait également savoir si la commune a des obligations de remplacement ou non, vis-à-vis de cette autorité de tutelle.

Monsieur Denis Martin, Directeur général, en charge des ressources humaines indique qu'il existe bien un organigramme au service des travaux mais qu'il n'y a pas d'autorité de tutelle sur celui-ci. Il précise également qu'en matière de remplacement de personnel, il n'y a, à sa connaissance, pas spécifiquement d'obligations à remplir au niveau du personnel contractuel.

5. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'interroge sur la taxe sur les secondes résidences qui a fait l'objet d'un point Collège et souhaiterait savoir si la suite probable est une taxe sur les gîtes.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique que la taxe sur les secondes résidences a été préférée à la taxe sur les gîtes et qu'il n'est pas dans les projets à ce stade de prévoir une taxe sur les gîtes mais que rien n'est à exclure pour la suite.

6. Madame Sonia Genten a eu vent par la presse qu'un avion avait dû atterrir d'urgence à Liège Airport en raison d'un problème technique et qu'il aurait été contraint, dans le cadre de ce problème, de larguer des tonnes de kérosène dans le ciel au-dessus de l'arrondissement de Verviers. Elle souhaiterait savoir si la commune disposait de davantage d'informations à ce sujet.

Madame la Bourgmestre indique qu'elle n'a aucune autre informations à cet égard, et que d'après les renseignements qu'elle a pu glaner, pas grand monde n'en n'a.

7. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a lu dans le PV du Collège du 22 janvier 2021, au point 5, traitant de l'implantation d'une antenne gsm à Boxho. Elle souhaiterait en savoir davantage à ce sujet.

Monsieur Denis Martin Directeur général, lui propose qu'une réponse lui soit adressée par mail à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.